



DECISION N° 2023-31

Représentation en justice de la Commune
Affaire : Commune de Perpignan c/ Monsieur
Yassine EL KBABI

Avis d'audience à victime devant le Tribunal
Judiciaire de Perpignan fixée le 17/01/2023 à
l'encontre de M. Yassine EL KBABI - Cx413-22

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

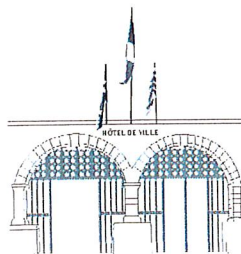
Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Vu la réception le 06 décembre 2022 par la Commune de Perpignan d'un avis d'audience à victime (n° parquet 22329000134) l'invitant à se présenter devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan, le 17 janvier 2023, pour y être entendu en qualité de victime ;

Considérant que l'enquête effectuée met en cause Monsieur Yassine EL KBABI ;

Considérant que le Procureur de la République a fait parvenir à la Commune de Perpignan, l'avis d'audience à victime dont la date d'audience est fixée au



17 janvier 2023 devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan concernant la conduite d'un véhicule, ou accompagné d'un élève conducteur, en se trouvant sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé, commis le 20 mai 2022, par Monsieur Yassine EL KBABI ;

Considérant que le prévenu a conduit un véhicule à une vitesse excessive en percutant le rond-point du Pou de les Coulobres à Perpignan, causant des dégâts sur la chaussée et les environnants (pavés retournés, tuyaux d'arrosage coupés et espaces verts dégradés), au préjudice de la Mairie de Perpignan ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan lors de cette audience devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à PERPIGNAN est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN dans l'audience susmentionnée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **16 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230116-166739-AV-1-1

Accusé reçu le : **16 JAN. 2023**

Affiché le : **16 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

